Duplication d'un salarié dans le même dossier avec reprise partielle

20/10/2020

Vous trouverez ci-joint la notice pour la duplication d'un salarié dans le même dossier avec reprise partielle.

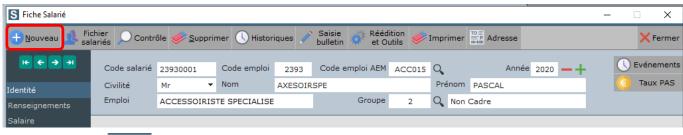
Il faut bien noter que certaines régularisations annuelles ne pourront pas se calculer entre l'ancienne et la nouvelle fiche (Réduction générale URSSAF, Réduction générale Retraite, Réduction générale Pôle Emploi, Complément Allocations familiales, Complément S.S. Maladie).

Pour <u>les emplois supprimés</u>, cette procédure est celle à mettre en œuvre si vous suivez l'ancienne directive de Pôle emploi : Clôture du contrat (afin de garder l'historique) et nouveau contrat au 01/10/2020 (la plus souple).

Vous devez disposer de la version 3.01Pz pour studio plus.

Studio plus - Ancienne fiche

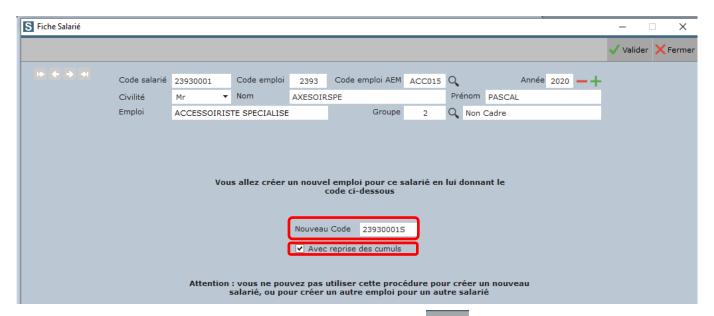
Au menu de Studio plus, cliquer sur « Paramétrage » puis « Salariés » (ou salariés »). Se positionner sur l'ancienne fiche.



Cliquer sur le bouton + Nouveau.



Répondre Nouvel emploi à cette question.

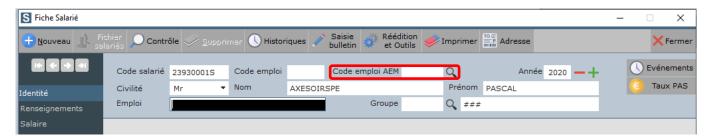


Saisir « Nouveau Code ». Cocher « Avec reprise des cumuls ». Cliquer sur le bouton vous cette opération ? ».

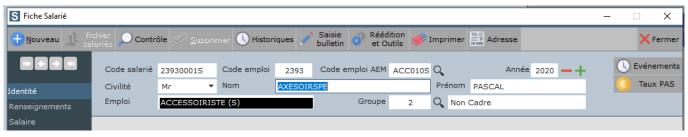
Studio plus - Nouvelle fiche

Vous êtes alors positionné sur la nouvelle fiche. Le libellé de l'emploi vide est affiché sur un fond noir.





Cliquer sur la loupe à droite de « *Code emploi AEM* » et sélectionner le nouvel emploi.



Il ne vous reste plus qu'à finaliser la création de la nouvelle fiche.

Le nouvel emploi **ACCESSOIRISTE** (**S**) se distingue de l'emploi **ACCESSOIRISTE** déjà existant par la mention du (**S**) qui signifie, en interne, « ex-**S**pécialisé », afin de ne pas confondre les 2 emplois, qui n'ont, dans la Base Emplois, ni le même Code Emploi AEM, ni le même Tarif minimum syndical Semaine.

Ne pas oublier de faire signer un avenant à votre salarié, avec les mêmes conditions que le contrat initial, mais avec la nouvelle dénomination de son poste.

Ne pas oublier non plus de faire une DPAE.

Studio plus - Ancienne fiche - Départ définitif

Se repositionner sur l'ancienne fiche. Cliquer sur l'onglet « Période ». Cocher « Départ définitif ».

